



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_397

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *Mis en ligne le 2 juillet 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES ET NON MOTORISES ET PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE D'ACCES POUR LES PIETONS SUR LA PLACE HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE ET SUR LA PLACE DU 18 JUIN 1940 A L'OCCASION DES POLYMUSICALES DU 5 JUILLET AU 27 AOUT 2024 - ABROGE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARR_2024_386 DU 21 JUIN 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,



ARRETE N° ARR_2024_397

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019_35 du 8 février 2019, portant réglementation spéciale et permanente de stationnement et de circulation dans le parc public communal « Les Jardins du Lez » ,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019_107 du 15 mars 2019, portant règlement intérieur « Les Jardins du Lez » ,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019_629 du 23 décembre 2019, portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2019_587 et portant réglementation spéciale et temporaire de stationnement et de la circulation, le vendredi sur la place du 18 juin 1940 à l'occasion du marché hebdomadaire, à compter du 10 janvier 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2018_316 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_495 du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_616 du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_494 et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « arrêt minute » ,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n°ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),



ARRETE N° ARR_2024_397

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_386 du 21 juin 2024, portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation des véhicules à moteur et portant réglementation spéciale d'accès pour les piétons sur la place Henri Reynaud de la Gardette et sur la place du 18 juin 1940 à l'occasion des polymusicales du 5 juillet au 17 août 2024,

Considérant que la ville organise diverses animations dans le cadre des Polymusicales, sur la place Henri Reynaud de la Gardette, sur la place du 18 juin 1940, au parc public municipal « Les Jardins du Lez » et la cour de la maison Florence Forns, du 5 juillet au 27 août 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de déplacer le marché hebdomadaire le vendredi 26 juillet 2024 à proximité de la fontaine sur la place du 18 juin 1940,

Considérant que, dans le cadre des jeux olympiques 2024 organisés à Paris, une retransmission de la cérémonie d'ouverture aura lieu sur la place Henri Reynaud de la Gardette le vendredi 26 juillet 2024,

Considérant que pour les besoins de l'organisation de ces spectacles, la Commune installe sur certains secteurs de la place Henri Reynaud de la Gardette et de la place du 18 juin 1940, du parc public communal « Les Jardins du Lez » et dans la cour de la Maison Florence Forns des équipements (bancs, chaises, scènes et écran géant) qui peuvent présenter des dangers,

Considérant que l'accès à ces secteurs doit être sécurisé en dehors des heures des spectacles,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion des Polymusicales,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.



ARRETE N° ARR_2024_397

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARR_2024_386 du 21 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – Par dérogation aux arrêtés municipaux n° ARR_2019_35 et n° ARR_2019_107, le stationnement d'un véhicule léger sera autorisé, dans le parc public communal « Les Jardins du Lez » à l'occasion de l'installation technique des concerts organisés, les 15 et 16 juillet 2024 de 12h00 à 1h00 le lendemain.

Observation : Un balisage de protection autour du véhicule léger sera mis en place afin d'assurer la sécurité des usagers du parc public communal « Les Jardins du Lez ».

ARTICLE 3 – Dans le cadre de l'organisation des Polymusicales, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés et non motorisés de toutes catégories ainsi que l'accès des piétons seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

SECTEUR PLACE HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE :

LES 5, 6, 9, 12, 14, 19, 23 et 26 JUILLET

6, 10, ET 26 AOUT 2024

DE 8H00 A 4H00 LE LENDEMAIN :

– rue Emile Zola : de son intersection avec la rue Alexandre Blanc à son intersection avec la rue Victorien Bastet,

– place Henri Reynaud de la Gardette,

– place des Récollets : sur les places de stationnement situées au droit de la façade Est de la Mairie qui sont réservées pour les compagnies ou leurs prestataires techniques à l'exception des 4 places de stationnement de rechargement pour véhicules électriques.

SECTEUR PLACE DU 18 JUIN 1940

LE 26 JUILLET 2024

DE 8H00 A 4H00 LE LENDEMAIN

– place du 18 juin 1940 depuis la place de la Fontaine jusqu'à ses intersections avec les chemins des Rollandines et du Camping,

– places de stationnement situées à droite de la voie de circulation longeant la place du 18 juin 1940 sauf places P.M.R.



ARRETE N° ARR_2024_397

SECTEUR PARC PUBLIC COMMUNAL « LES JARDINS DU LEZ »

LES 15 ET 16 JUILLET 2024

DE 8H00 A 4H00 LE LENDEMAIN

– places de stationnement au droit du parc public communal « Les Jardins du Lez ».

SECTEUR COUR FLORENCE FORNS

LES 9 JUILLET ET 13, 27 AOÛT 2024

DE 8H00 A 1H00 LE LENDEMAIN

– cours de la République sur les 4 places de stationnement situées le long des remparts à l'Est de la porte de la maison Florence Fornis.

CIRCULATION INTERDITE

LES 5, 6, 9, 12, 14, 19, 23 ET 26 JUILLET

6, 10 ET 26 AOUT 2024

– rue Emile Zola : depuis son intersection avec la rue Alexandre Blanc jusqu'à son intersection avec la rue de la Paix,

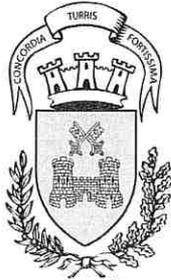
– place Henri Reynaud de la Gardette, à l'exception des véhicules des compagnies ou des prestataires techniques,

– rue Anatole France de son intersection avec la rue de la Paix jusqu'à son intersection avec la rue des écoles dans les deux sens de circulation.

LE 26 JUILLET 2024

– place du 18 juin 1940 et sa voie de circulation depuis le boulevard Victor Hugo jusqu'à son intersection avec le chemin des Rollandines.

La fermeture de la circulation interviendra entre 9h00 et 15h00 en fonction des heures de livraison et de montage et demeurera jusqu'au lendemain 4h00.



ARRETE N° ARR_2024_397

INVERSION DU SENS DE CIRCULATION

Les sens de circulation des rues Emile Zola et Frédéric Mistral seront modifiés pendant toute la durée de l'interdiction de circuler et s'effectueront de la façon suivante :

– pour la rue Emile Zola de son intersection avec la rue Alexandre Blanc à son intersection avec la rue Plan de Grignan, dans le sens Sud-Nord,

– pour la rue Frédéric Mistral depuis le cours de la République jusqu'à la place Henri Reynaud de la Gardette dans le sens Nord-Sud uniquement pour les véhicules des compagnies et des prestataires techniques.

ARTICLE 4 – Seront strictement interdits au public sur la place Henri Reynaud de La Gardette, la place du 18 juin 1940, le parc public communal « Lez Jardins du Lez et la cour de la maison Florence Forns :

- les mobiliers urbains (bancs et chaises) pendant toute la durée de l'installation,
- les équipements scéniques pendant toute la durée des polymusicales.

ARTICLE 5 – Le marché hebdomadaire du vendredi 26 juillet 2024 sera déplacé à proximité de la fontaine située sur la place du 18 juin 1940.

ARTICLE 6 – Des barrières seront installées, des panneaux apposés et des déviations mises en place conformément aux articles 2 et 3 pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 3, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 8 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 9 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.



ARRETE N° ARR_2024_397

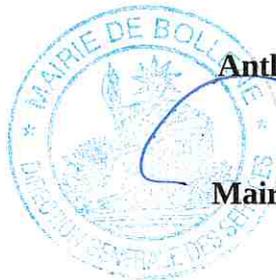
Ville de Bollène

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’application du présent arrêté.

Bollène, le

02 JUIL 2024



Anthony ZILIO

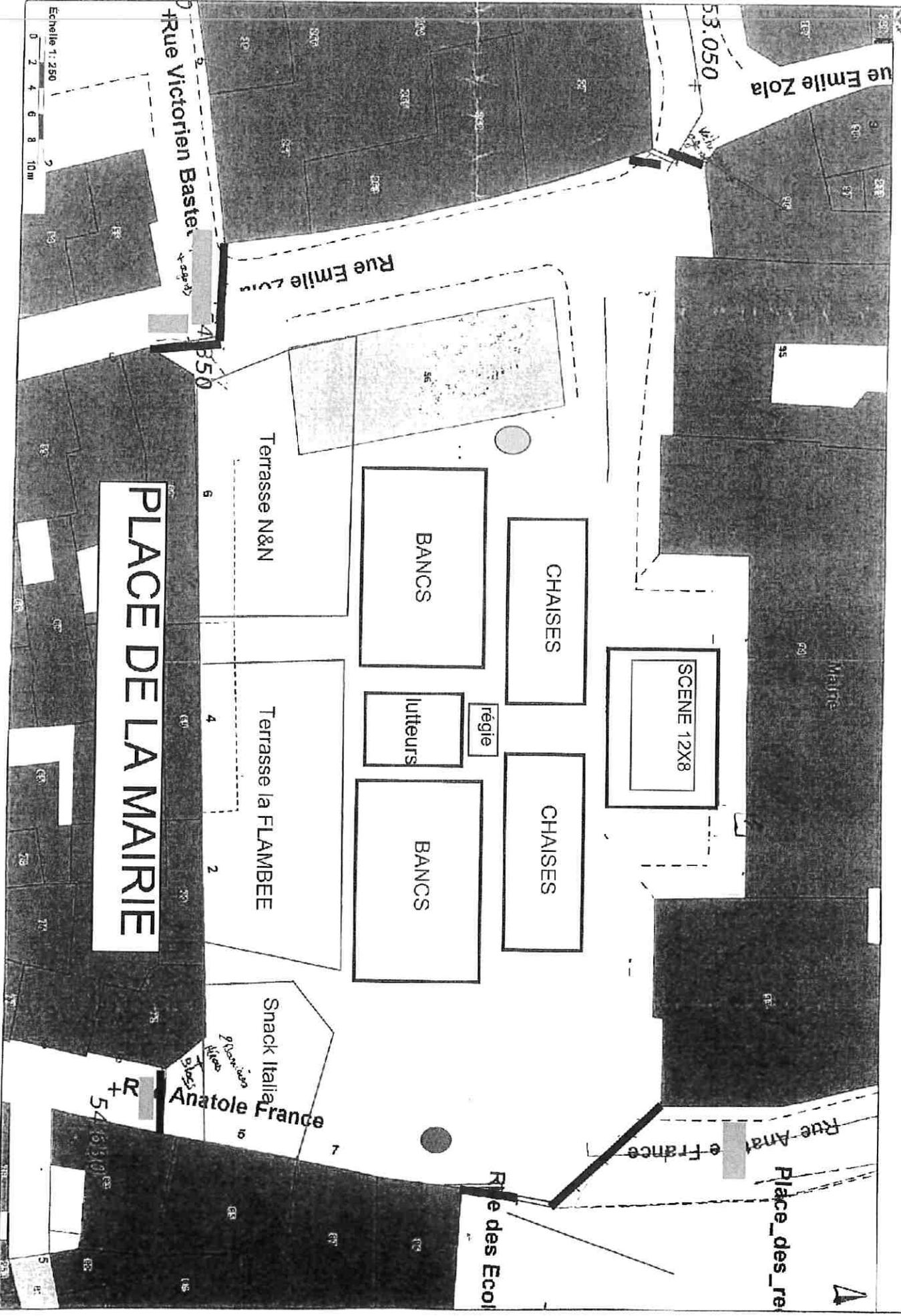
Maire de Bollène

photos

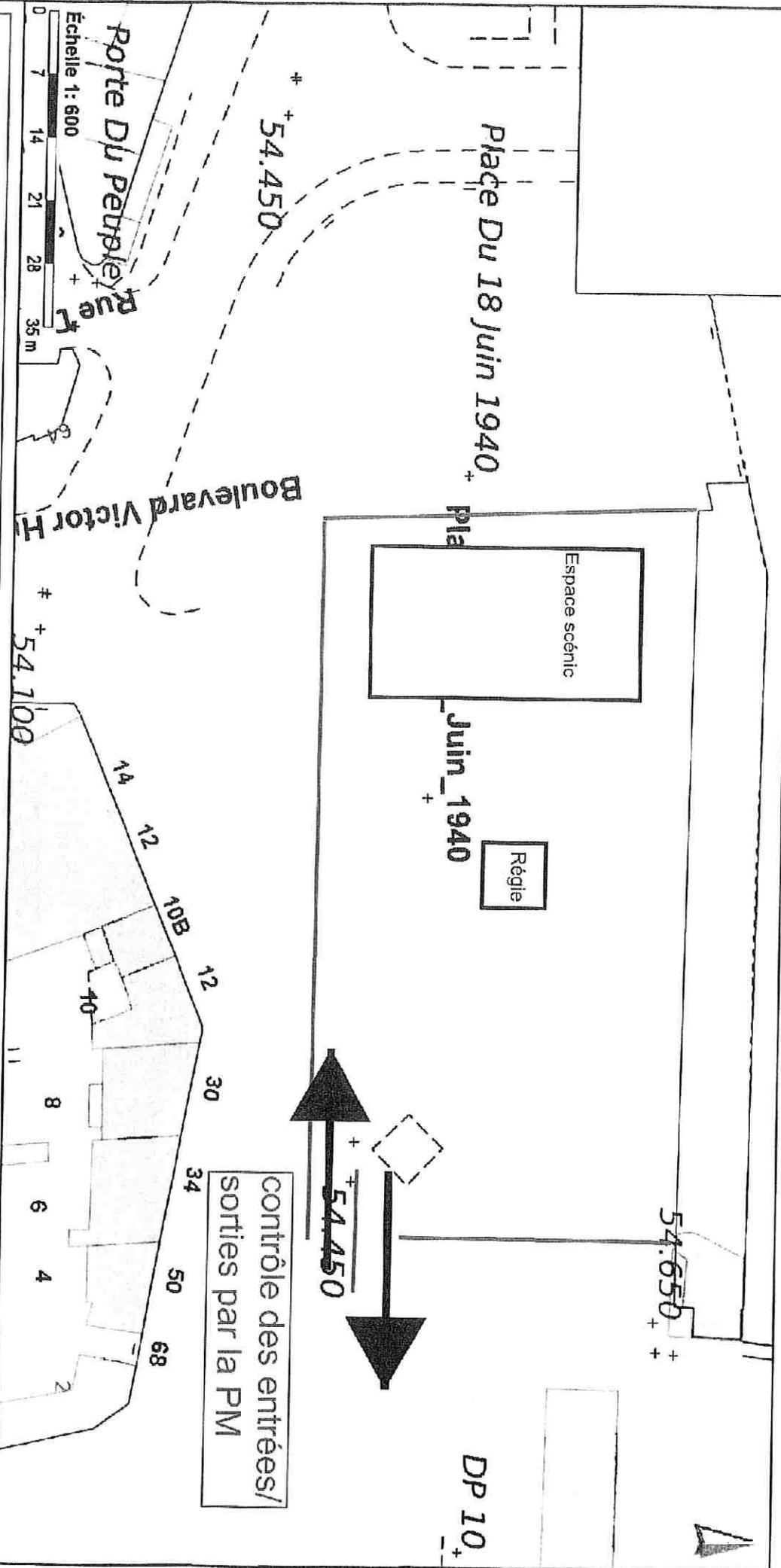
poste secours

barrières héras

Blocs béton



PLACE DU 18 JUIN



espace public 1000M2

Construction légère

barrières

Sens entrée / sortie publics

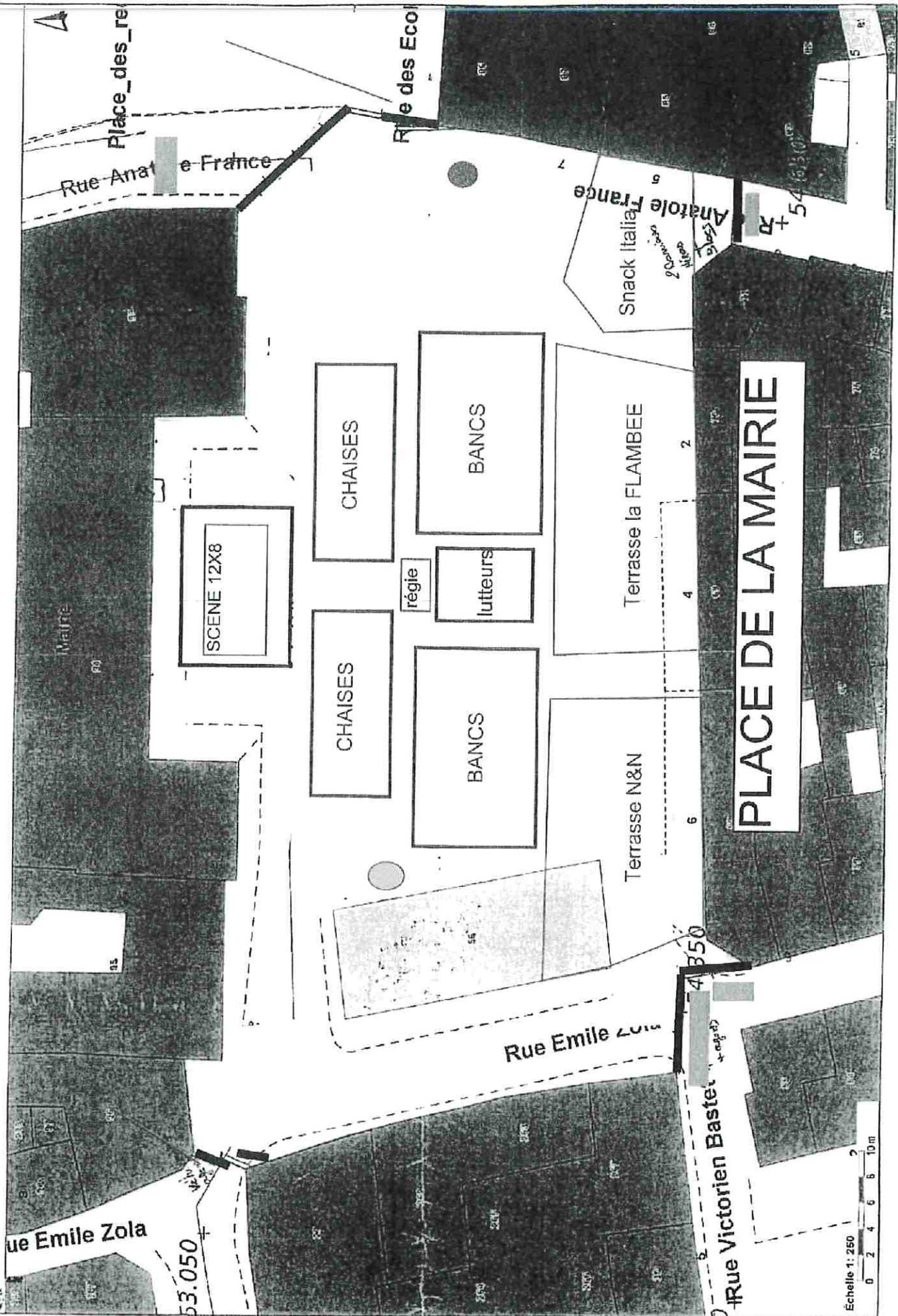
contrôle des entrées/
sorties par la PM

photos

poste secours

barrières héras

Blocs béton



Echelle 1: 250



